

**MAIRIE
DE
CLAMART
(HAUTS DE SEINE)**

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART, sise place Maurice Gunsbourg, à 9h45, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON — M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU — M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Françoise MORGERE – M. Gérard AUBINEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER (jusqu' à 11h45) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Rachel ADIL	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Colette HUARD	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Yves COSCAS
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Carole DUBOIS
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO
Mme Marie-Anne BOYER	à	Mme Françoise MORGERE (à partir de 11h45)
Mme Marie-Christine VANDRELL	à	M. Pierre CARRIVE

ABSENTS : Mme Paule-Léna TOURAILLE.

1 – Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 – Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Communication faite sur le Contrat d'Intérêt National Clamart – Fontenay-aux-Roses à signer avec l'Etat.

3 – **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2016.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

4 – APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage relative au réaménagement des accès du passage souterrain dit « ville-ville » à Clamart dans le cadre de la réalisation de la gare de Fort d'Issy-Vanves-Clamart de la ligne 15 sud du Grand Paris Express et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

5 – APPROUVE à l'unanimité (6 abstentions) les termes de l'avenant n°1 à la convention de mission d'accompagnement de la Ville de Clamart par le CAUE 92 dans le cadre d'une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 à la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

6 – DECIDE à l'unanimité (6 abstentions) d'étendre le périmètre d'étude délimitant les terrains concernés conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement et d'embellissement des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo sur le périmètre défini.

7 – APPROUVE à l'unanimité la modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé afin qu'il corresponde aux nouvelles délimitations des zones existantes UA et UAa, UB, UC et UFz du document graphique du PLU approuvé et de l'étendre aux nouvelles zones créées UBb, UBb', UBc ainsi que la zone UBd, (ancienne zone UB) et **INDIQUE** que le nouveau plan délimitant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sera annexé lors d'une mise à jour du Plan local d'urbanisme.

8 – APPROUVE à la majorité (6 voix contre et 3 abstentions) les termes de la convention de projet urbain partenarial, à conclure entre l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, la Ville de Clamart et la SCI Résidences Franco-Suisse dans le cadre de la demande de permis de construire déposé par la SCI Résidences Franco-Suisse, sur un terrain sis 175/177 bis avenue Charles de Gaulle à Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes avec la SCI Résidences Franco-Suisse et le Territoire Vallée Sud Grand Paris.

9 – APPROUVE à la majorité (7 voix contre et 2 abstentions) les termes de la convention de projet urbain partenarial, à conclure entre l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, la Ville de Clamart et la société Eiffage Aménagement dans le cadre de la demande de permis d'aménager déposé par la société Eiffage Aménagement, sur un terrain sis 1 avenue Newton et 383 avenue Charles de Gaulle à Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes avec la société Eiffage Aménagement et le Territoire Vallée Sud Grand Paris.

10 – APPROUVE à la majorité (7 voix contre) les termes de la convention de rétrocession des réseaux, voiries et espaces publics, à conclure entre l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, la Ville de Clamart et la Société Eiffage Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement « Plaine Sud quartier des canaux » à Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

11 – MODIFIE à l'unanimité (2 abstentions et Messieurs Coscas, Bouzon et Sérié ne prenant pas part au vote) la délibération du 14 avril 2016 et approuve l'acquisition en VEFA d'un parking public auprès de Clamart Habitat au 11bis rue de Bièvres à Clamart pour un prix qui s'établit à 995 000 € HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette acquisition pour le compte de la Commune et **PRECISE** que la délibération susvisée n'est modifiée dans aucun autre terme.

12 – FIXE à l'unanimité (9 abstentions et Messieurs Coscas et Bouzon ne prenant pas part au vote) pour la part communale de la taxe d'aménagement, un taux de 20% dans les secteurs de la Ville de Clamart délimités au plan en annexe hors cas d'exonération ou d'abattement et **PRECISE** que la délibération entérinant un taux de 20 % dans les zones UA, UAa, UAb, UBa, UBb, UBb', UBc, UBd, UC et UCa du PLU est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

13 – DESIGNE à la majorité (9 voix contre et Mme Quillery ne prenant pas part au vote) Madame Christine QUILLERY comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la S.P.L.A. Panorama Fontenay-aux-Roses – Clamart, **AUTORISE** à la majorité (7 voix contre) le représentant de la Ville de Clamart aux assemblées générales de la S.P.L.A. Panorama Fontenay-aux-Roses – Clamart à approuver l'augmentation de capital de la société d'un montant de 95 000 € par émission de 95 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 000€, portant son capital social à 795 000 € et de modifier en conséquence les statuts de la SPLA Panorama et **RENONCE** à exercer son droit préférentiel de souscription lors de l'augmentation de capital.

14 – APPROUVE à l'unanimité (9 abstentions) les nouvelles modalités d'organisation des classes de découvertes telles que présentées ci-dessus et la nouvelle grille de participation financière forfaitaire de la Ville de Clamart dans le cadre des classes de découverte établie comme suit :

Tranches de quotient familial	Participation forfaitaire de la Ville de Clamart aux classes de découverte "neige & langue" (en euros par jour et par enfant)	Participation forfaitaire de la Ville de Clamart aux classes de découverte "autres" (en euros par jour et par enfant)
A	80,75 €	74,10 €
B		
C	72,25 €	66,30 €
D		
E	68 €	62,40 €
F		
G	59,50 €	54,60 €
H		
I	46,75 €	42,90 €
J		
K	38,25 €	35,10 €
L		
sans QF		

PRECISE qu'en aucun cas la participation de la Ville ne pourra dépasser 100% du prix réel de la classe de découverte (entendu par jour et par enfant). Le cas échéant, la participation de la Ville sera plafonnée au montant réel facturé par le prestataire (par jour et par enfant),

APPROUVE le principe d'une attribution de subvention par la Ville à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE 92) en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents à chaque classe de découverte,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de subventionnement entre la Ville et l'OCCE 92 dans le cadre du financement d'une partie des séjours des classes de découverte et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux versements de subventions à l'OCCE 92, selon les modalités fixées dans la convention susvisée

et **PRECISE** que les crédits seront prévus aux budgets des exercices au cours desquels ce dispositif sera mis en œuvre.

15 – APPROUVE à la majorité (2 voix contre et 7 abstentions) les nouvelles grilles de participation suivante par jour et par enfant en fonction du quotient familial :

Participation en vigueur concernant les séjours des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11	
Tranche de Quotient Familial	Participation de la famille par jour et par enfant
A	15 €
B	19 €
C	25 €
D	30 €
E	35 €
F	40 €
G	45 €
H	50 €
I	55 €
J	60 €
K	65 €
L	70 €
sans QF	70 €

Participation en vigueur concernant les séjours du lot 8	
Tranche de Quotient Familial	Participation de la famille par jour et par enfant
A	15 €
B	19 €
C	22 €
D	26 €
E	29 €
F	33 €
G	37 €
H	40 €
I	44 €
J	47 €
K	51 €
L	55 €
sans QF	55 €

Et **PRECISE** que les crédits seront prévus aux budgets des exercices au cours desquels ce dispositif sera mis en œuvre.

16 – DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et **PROCEDE** à l'unanimité (6 abstentions) à la désignation d'un membre au titre d'une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Est donc élu :

- Monsieur Jean-Michel DURAND.

17 – APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions) les termes de la convention avec Clamart Habitat relative à l'organisation du Noël des enfants du personnel et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

18 – APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions) les termes de la convention avec Clamart Habitat relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Questions orales

- A entendu la question orale de Monsieur Pierre RAMOGNINO relative à un sondage qui aurait été commandée par la Ville de Clamart ainsi que la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.
- A entendu la question orale de Monsieur Philippe KALTENBACH relative au bar/restaurant du Centre culturel Jean ARP ainsi que la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.
- A entendu la question orale de Monsieur Gérard AUBINEAU relative à la petite bibliothèque ronde ainsi que la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h15.

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER